



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Motion

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15_1101_095

Déposé le : 29.09.15

Scanné le : _____

Art. 120 à 126a LGC La motion est une proposition soumise au GC et impliquant pour le CE (ou exceptionnellement une commission parlementaire) d'élaborer et de présenter un projet de loi ou de décret. Elle touche à une compétence propre du GC. Le motionnaire motive sa demande et expose le sens de la législation souhaitée.

La motion peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le motionnaire demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct de la motion à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

(b) la prise en considération immédiate.

- Soit un député ou le CE demande la prise en considération immédiate de la motion et son renvoi au CE.

- Soit l'auteur de la motion demande sa prise en considération immédiate et son renvoi à une commission parlementaire chargée de présenter un projet de loi ou de décret.

Suite au vote du GC, la motion est soit renvoyée au CE, soit à une commission parlementaire, soit classée.

Important : sur proposition d'un député, d'une commission ou du CE, le GC peut, jusqu'à sa prise en considération, transformer la motion en postulat, auquel cas la procédure du postulat s'applique.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année

Titre de la motion

Pour un réel partenariat financier Etat – communes en matière d'accueil de jour

Texte déposé

L'accueil de jour pré et parascolaire est une tâche conjointe Canton-Communes (art. 63 Cst-VD). Pour l'accueil parascolaire (art. 63a Cst-VD), les communes ont un rôle principal. Aujourd'hui l'Etat fixe le cadre de référence (normes) et exerce l'autorisation et la surveillance pour le pré et le parascolaire. La mise en oeuvre sur le terrain est effectuée par les communes. En application de l'art. 63a Cst-VD, les normes en matière parascolaire seront partiellement de compétence communale, l'Etat continuant d'exercer l'autorisation et la surveillance.

Le développement de cette prestation publique – très attendue de la population – est nécessaire. Cet objectif ne pourra être atteint sans un vrai partenariat entre l'Etat et les communes aussi bien opérationnel que financier.

Aujourd'hui, force est de constater un déséquilibre dans le financement des coûts globaux de l'accueil de jour avec une participation de l'Etat de 7% en 2015 contre 43% à charge des communes. Le décret fixant la contribution complémentaire de l'Etat à la FAJE pour la période 2016 à 2022 ne corrige pas assez ce déséquilibre : en 2022, l'Etat participera aux coûts globaux de l'accueil de jour à hauteur de 10% et les communes de 40%.

Afin de permettre la mise en œuvre future de l'accueil parascolaire, une participation accrue et progressive de l'Etat aux coûts globaux de l'accueil de jour est demandée par le biais d'un mécanisme de calcul. Ce mécanisme déterminera la contribution de l'Etat à la FAJE proportionnellement aux salaires subventionnés par la FAJE. Le taux pour le calcul de la participation de l'Etat étant à 16% actuellement, il sera augmenté progressivement à 25% des salaires subventionnés par la FAJE. Ceci fera passer la contribution de l'Etat aux coûts globaux de 10% à 16% en 2022.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent au CE de:

1. Prévoir dans le cadre de la future LAJE un mécanisme financier déterminant la contribution de l'Etat à la FAJE proportionnellement aux salaires subventionnés par la FAJE (personnel éducatif de l'accueil collectif et des structures de coordination de l'accueil familial de jour).

2. Fixer le taux pour le calcul de la participation de l'Etat de façon progressive de 16% (taux actuel) à 25% (2022 et ss.) des salaires subventionnés par la FAJE.

3. Proposer un nouveau décret prévoyant une augmentation de la contribution cantonale à la FAJE pour les années 2017 ss., à savoir :

12.5 millions en 2017, 19 millions en 2018, 22.5 millions en 2019, 26.5 millions en 2020, 33.5 millions en 2021 et 41.5 millions en 2022

4. Présenter ce nouveau décret d'ici la fin de l'année 2015, et au plus tard en même temps que la modification de la LAJE concrétisant l'article 63 a Cst-vd.

Commentaire(s)

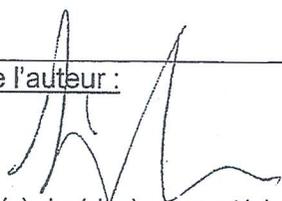
Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

- | | |
|---|-------------------------------------|
| (a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (b) renvoi à une commission sans 20 signatures | <input type="checkbox"/> |
| (c) prise en considération immédiate et renvoi au CE | <input checked="" type="checkbox"/> |
| (d) prise en considération immédiate et renvoi à une commission parlementaire | <input type="checkbox"/> |

Nom et prénom de l'auteur :

Christelle Luisier

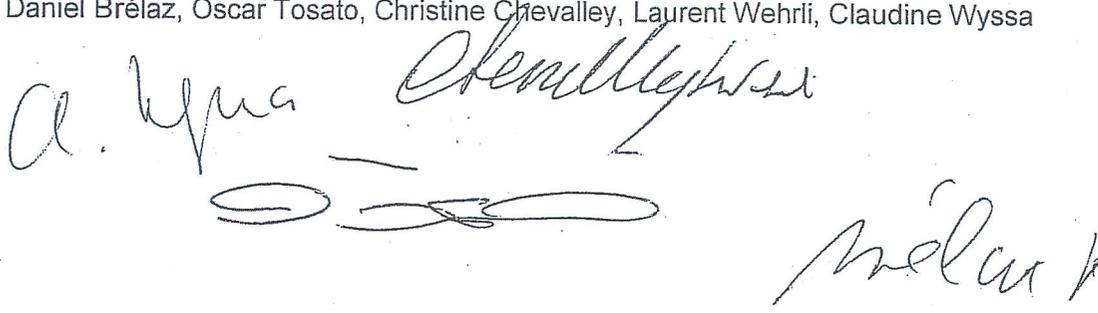


Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Daniel Brélaz, Oscar Tosato, Christine Chevalley, Laurent Wehri, Claudine Wyssa

Signature(s) :



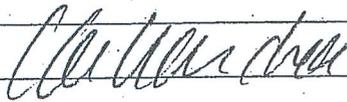
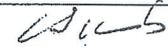
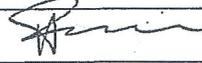
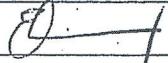
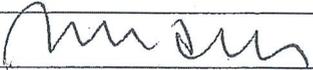
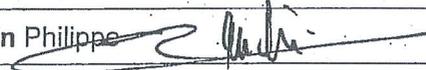
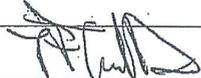
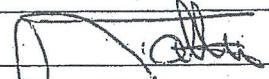
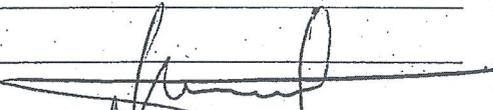
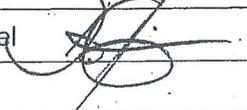
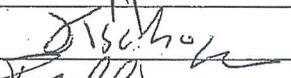
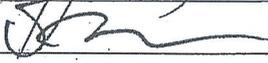
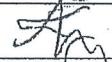
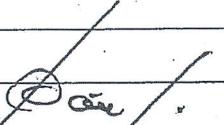
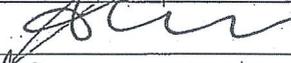
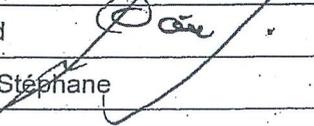
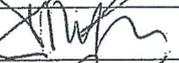
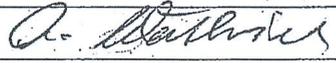
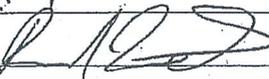
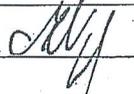
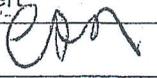
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

11/09/2015

Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Aellen Catherine	Cherbuin Amélie	Ehrwein Nihan Céline
Ansermet Jacques	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doepper Claire	Chollet Jean-Luc	Favrod Pierre-Alain
Aubert Mireille	Christen Jérôme	Ferrari Yves
Baehler Bech Anne	Christin Dominique-Ella	Freymond Cantone Fabienne
Ballif Laurent	Clivaz Philippe	Gander Hugues
Bendahan Samuel	Collet Michel	Genton Jean-Marc
Berthoud Alexandre	Cornamusaz Philippe	Germain Philippe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Glauser Alice
Blanc Mathieu	Cretegny Gérald	Glauser Nicolas
Bolay Guy-Philippe	Cretegny Laurence	Golaz Olivier
Bonny Dominique-Richard	Crottaz Brigitte	Grandjean Pierre
Borloz Frédéric	De Montmollin Martial	Grobéty Philippe
Bory Marc-André	Debluë François	Guignard Pierre
Bovay Alain	Démétriades Alexandre	Haldy Jacques
Brélaz Daniel	Desmeules Michel	Hurni Véronique
Buffat Marc-Olivier	Despot Fabienne	Induni Valérie
Buffat Michaël	Devaud Grégory	Jaccoud Jessica
Butera Sonya	Dolivo Jean-Michel	Jaquet-Berger Christiane
Cachin Jean-François	Donzé Manuel	Jaquier Rémy
Calpini Christa	Ducommun Philippe	Jobin Philippe
Capt Gloria	Dupontet Aline	Jungclaus Delarze Suzanne
Chapalay Albert	Durussel José	Kappeler Hans Rudolf
Chappuis Laurent	Duvoisin Ginette	Keller Vincent
Cherubini Alberto	Eggenberger Julien	Kernen Olivier

Liste des députés signataires – état au 8 septembre 2015

Krieg Philippe	Nicolet Jean-Marc	Schelker Carole 
Kunze Christian	Oran Marc	Schobinger Bastien
Labouchère Catherine 	Papilloud Anne	Schwaar Valérie
Lio Lena	Pernoud Pierre-André	Schwab Claude 
Luisier Christelle	Perrin Jacques 	Sonnay Eric 
Mahaim Raphaël	Pidoux Jean-Yves	Sordet Jean-Marc
Maillefer Denis-Olivier 	Pillonel Cédric	Stürner Felix
Manzini Pascale	Podio Sylvie	Surer Jean-Marie 
Marion Axel	Probst Delphine	Thalmann Muriel
Martin Josée	Randin Philippe 	Thuillard Jean-François 
Mattenberger Nicolas	Rapaz Pierre-Yves	Tosato Oscar 
Matter Claude 	Ravenel Yves	Treboux Maurice
Mayor Olivier 	Renaud Michel 	Trolliet Daniel 
Meienberger Daniel 	Rey-Marion Alette 	Tschopp Jean 
Meldem Martine	Rezso Stéphanie 	Uffer Filip 
Melly Serge	Richard Claire	Venizelos Vassilis 
Meyer Roxanne	Riesen Werner	Voiblet Claude-Alain
Miéville Laurent	Rochat Nicolas	Volet Pierre 
Miéville Michel	Romano Myriam	Vuarnoz Annick 
Modoux Philippe 	Roulet Catherine 	Vuillemin Philippe 
Mojon Gérard	Roulet-Grin Pierrette 	Wehrli Laurent
Montangero Stéphane 	Rubattel Denis 	Wüthrich Andreas 
Mossi Michele	Ruch Daniel 	Wyssa Claudine
Neyroud Maurice 	Rydlo Alexandre	Yersin Jean-Robert
Nicolet Jacques	Schaller Graziella	Züger Eric 

Motion Christelle Luisier Brodard et consorts – Pour un réel partenariat financier État-communes en matière d'accueil de jour (15_MOT_075)

Texte déposé

L'accueil de jour pré et parascolaire est une tâche conjointe canton-communes (article 63 de la Constitution vaudoise). Pour l'accueil parascolaire (article 63a), les communes ont un rôle principal. Aujourd'hui, l'État fixe le cadre de référence (normes) et exerce l'autorisation et la surveillance pour le pré et le parascolaire. La mise en œuvre sur le terrain est effectuée par les communes. En application de l'article 63a, les normes en matière parascolaire seront partiellement de compétence communale, l'État continuant d'exercer l'autorisation et la surveillance.

Le développement de cette prestation publique — très attendue de la population — est nécessaire. Cet objectif ne pourra être atteint sans un vrai partenariat entre l'État et les communes aussi bien opérationnel que financier.

Aujourd'hui, force est de constater un déséquilibre dans le financement des coûts globaux de l'accueil de jour avec une participation de l'État de 7 % en 2015 contre 43 % à charge des communes. Le décret fixant la contribution complémentaire de l'État à la FAJE pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) pour la période 2016 à 2022 ne corrige pas assez ce déséquilibre : en 2022, l'État participera aux coûts globaux de l'accueil de jour à hauteur de 10 % et les communes de 40 %.

Afin de permettre la mise en œuvre future de l'accueil parascolaire, une participation accrue et progressive de l'État aux coûts globaux de l'accueil de jour est demandée par le biais d'un mécanisme de calcul. Ce mécanisme déterminera la contribution de l'État à la FAJE proportionnellement aux salaires subventionnés par la FAJE. Le taux pour le calcul de la participation de l'État étant à 16 % actuellement, il sera augmenté progressivement à 25 % des salaires subventionnés par la FAJE. Ceci fera passer la contribution de l'État aux coûts globaux de 10 % à 16 % en 2022.

Au vu de ce qui précède, les motionnaires demandent au Conseil d'État de :

1. Prévoir dans le cadre de la future Loi sur l'accueil de jour des enfants (LAJE) un mécanisme financier déterminant la contribution de l'État à la FAJE proportionnellement aux salaires subventionnés par la FAJE (personnel éducatif de l'accueil collectif et des structures de coordination de l'accueil familial de jour).
2. Fixer le taux pour le calcul de la participation de l'État de façon progressive de 16% (taux actuel) à 25% (2022 et suivantes) des salaires subventionnés par la FAJE.
3. Proposer un nouveau décret prévoyant une augmentation de la contribution cantonale à la FAJE pour les années 2017 et suivantes, à savoir : 12.5 millions en 2017, 19 millions en 2018, 22.5 millions en 2019, 26.5 millions en 2020, 33.5 millions en 2021 et 41.5 millions en 2022
4. Présenter ce nouveau décret d'ici la fin de l'année 2015, et au plus tard en même temps que la modification de la LAJE concrétisant l'article 63a de la Constitution vaudoise.

Prise en considération immédiate.

*(Signé) Christelle Luisier Brodard
et 70 cosignataires*